

Nouvelles circulaires sur l'école inclusive et les AESH : toujours pas de sortie de la précarité !

ARCHIVE

vendredi 28 juin 2019
par [GA \[spip.php?auteur1\]](#)
popularité : 0%



Deux nouvelles circulaires concernant la scolarisation des élèves en situation de handicap et en particulier les conditions de travail de leurs accompagnant-e-s (les AESH) ont été publiées le 5 juin dernier : elles sont largement en deçà des attentes des personnels.

Quelques avancées obtenues grâce à la lutte syndicale

Le ministère s'est décidé à reconnaître le travail invisible des AESH : préparation, concertations, réunions, formations. Ils et elles seront habilité-es à communiquer avec les responsables légaux des élèves. Les contrats de trois ans, qui existaient déjà dans la loi, seront généralisés. La portabilité du CDI est réaffirmée. Pour l'instant, il n'est plus question du « double employeur » qui aurait détérioré les conditions de travail des AESH.

La lutte continue : toujours pas de véritable statut pour les AESH

Le recrutement en CDD 6 ans avant d'obtenir un CDI est toujours la règle, sans prendre en considération les années de CUI, alors que la loi permettrait un recrutement direct en CDI. En effet la loi Le Pors prévoit pourtant le recrutement en CDI pour pourvoir des emplois permanents correspondant à des missions pour lesquelles il n'existe pas de corps de fonctionnaires.

Aucune amélioration en termes de formation : pas de formation initiale avant la prise de poste, toujours les mêmes 60h d'« adaptation à l'emploi », pas de cadre réglementaire sur le contenu de la formation continue.

Aucune revalorisation des salaires, la grille indiciaire reste plafonnée à un taux ridiculement bas.

SUD éducation revendique la titularisation des AESH, la reconnaissance de leur rôle éducatif, avec une véritable formation et une revalorisation du SMIC à 1700 euros.

Non à la loi Blanquer : aggravation des conditions de travail des AESH

L'organisation en PIALs (pôle inclusif d'accompagnement localisé) accentuera la mutualisation à outrance, et multipliera les lieux de travail, notamment sur les PIALs interdégrés. Les élèves seront accompagné-es par plusieurs AESH. Les emplois du temps seront susceptibles de changer à tout moment. La relation hiérarchique à l'autorité administrative est renforcée. Outre l'IEN ou le/la chef-fe d'établissement, des niveaux intermédiaires de hiérarchie sont créés : directeur/trice d'école, chargé-e de mission, AESH référent-e. Les contrats de travail posant une plage de 41 (voire 45) semaines travaillées a pour objectif d'imposer des formations durant les congés scolaires.

SUD éducation revendique qu'un-e AESH ne suive pas plus de deux élèves simultanément, l'abandon de l'annualisation du temps de travail, et le maintien de la formation sur le temps de travail.

Quel avenir pour l'école inclusive ?

Malgré la communication à grands frais du ministère, les conditions de scolarisation des élèves en situation de handicap vont se dégrader. Les élèves en situation de handicap sont noyé-e-s dans l'ensemble des élèves à « besoins éducatifs particuliers », alors que la loi de 2005 leur garantissait une reconnaissance particulière. La circulaire sur l'école inclusive ne fait plus aucune mention de l'enseignement spécialisé (coordonateurs/trices ULIS, RASED), ni des dispositifs (ULIS) et des instituts spécialisés (IME, ITEP). Cette réforme comptable ne peut que peser sur les conditions de travail des personnels, et d'études des élèves.

SUD éducation revendique la titularisation des AESH et la consolidation de l'enseignement spécialisé pour garantir aux élèves en situation de handicap une réelle égalité des chances.